

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à partir de 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 8 novembre, s'est réuni en séance ordinaire dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Madame Jennifer HAENSLER, Maire

Présents : Jennifer HAENSLER, Christian KLEIN, Marie Thérèse FREY, Franck CORPLET, Johana BATTUT-SINGER, Marc WEITTEN, Annie BENALIOUA, Jean-Marc LECHANTRE, Daniel BARONCI, Chantal AUBURTIN, RODRIGUEZ Marie-Christine, Mehdi MARISSAL,

Absent : Pierre MUHANNA

Excusées : Patricia SEMINERIO, procuration à Marc WEITTEN
Marie-Anne FOULON, procuration Chantal AUBURTIN

Secrétaire de séance : Marie Thérèse FREY

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 est adopté sans observation, à l'unanimité.

L'ordre du jour est adopté :

- (1) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits.
- (2) DETR/DSIL 2023 : ENI
- (3) Rétrocession d'une concession funéraire (Columbarium)
- (4) Transaction foncière : vente JODOCY
- (5) Contrat de location longue durée d'un véhicule
- (6) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents
- (7) Incidence financière et pénalités de retard LECLERC SAS (lot n°2 « gros œuvre »)
- (8) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire.
- (9) Convention « PEP Lor'Est »
- (10) Transaction foncière vente DI FALCO
- (11) Piste cyclable
- (12) Participation aux frais de fonctionnement du R.P.I. (année scolaire 2023-2024)

L'ordre du jour est abordé.

(1) Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics

du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT « dans la limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

(2) DETR/DSIL 2023 : ENI

Considérant que la commune fait une demande de financement DETR/DSIL portant sur l'acquisition de 5 ENI

Après en avoir entendu le rapport du Maire relatif à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de présenter au titre de la DETR 2023 du projet intitulé « acquisition ENI », valide le plan de financement, charge le Maire d'adresser le dossier à l'autorité préfectorale, et de solliciter d'autres financeurs.

Projet	Montant HT	DETR 30%	Fonds propres 70%
Acquisition ENI	17 510 ,00€	5253 ,00€	12 257,00€

(3) Rétrocession d'une concession funéraire (Columbarium)

Vu la lettre du 28 juin 2023 de renonciation du bénéficiaire d'une case du columbarium d'une durée de 30 ans octroyée le 12 septembre 2022 acquise pour un montant de 1 000,00 € ;

Considérant que la durée écoulée représente 1 année de la concession initiale ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la concession susmentionnée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la réintégration de ladite concession dans le patrimoine de la commune moyennant le remboursement de 29/30^{ème} du prix initialement acquitté soit 966,67 €, dit que la case devra être restitué libre de toute réparation, à **l'unanimité**.

(4) Transaction foncière : vente JODOCY

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires riverains de la parcelle communale section 16 n°0022 visant à acquérir une section de ladite parcelle d'une contenance d'environ 8 ares au prix de 3240 € soit 405,00 € l'are, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'arpentage préalables et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, à **l'unanimité**.

(5) Contrat de location longue durée d'un véhicule

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux offres proposées pour une location longue durée de 60 mois pour 50 000Km d'un véhicule utilitaire thermique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de la société CAR AVENUE SARREBOURG, portant sur un véhicule de type BERLINGO M pour un loyer mensuel de 314.08 € HT, comme étant l'offre la plus avantageuse économiquement, et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, **à l'unanimité.**

(6) Modification du Tableau des emplois municipaux permanents

Vu le Tableau des emplois permanents municipaux modifié le 29 mars 2023 ;

Vu l'arrêté 134/2023 du 30 octobre 2023 plaçant en disponibilité pour convenances personnelles de Madame TORRECHIA Clarisse du 6 novembre 2023 au 5 mai 2024 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à sa décision d'accepter la demande de l'agent municipal et dans l'intérêt du service, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de modifier le tableau des emplois communaux permanents, par le placement en disponibilité pour convenances personnelles de Madame TORRECHIA Clarisse du 6 novembre 2023 au 5 mai 2024, **à l'unanimité.**

(7) Incidence financière et pénalités de retard LECLERC SAS (lot n°2 « gros œuvre »)

Vu l'attribution du marché initial lot n°2 « gros œuvre » à l'entreprise LECLERC SAS;

Vu la résiliation du marché pour faute simple en date du 21 décembre 2022 ;

Vu la re-consultation des entreprises et l'attribution du lot n°2 « gros œuvre » à l'entreprise SDM en date du 15 février 2023 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la situation du lot n°2 « Gros œuvre » pour le marché de construction d'un périscolaire, médiathèque et restauration scolaire, et sur consultation des documents fournis par le Maître d'œuvre A CONCEPT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, d'imputer les sommes suivantes à l'entreprise LECLERC SAS par l'émission d'un titre de recettes :

Pénalités de retard pour 164 jours de retards + 2 absences injustifiées aux réunions de chantier	114 857.62 €
Préjudice financier de la commune	191 741.85 €
Total :	306 599.47 €

(8) Bibliothèque municipale : sortie d'inventaire.

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif aux collections de la bibliothèque municipale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la liste des ouvrages retirés de l'inventaire de 208 documents pour un montant d'acquisition de 1 567.33 euros, **à l'unanimité.**

(9) Convention « PEP Lor'Est »

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande de convention avec l'association « PEP Lor'Est » afin de confier la gestion du service périscolaire, cantine et extra-scolaire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce service, **à l'unanimité.**

(10) Transaction foncière : vente DI FALCO

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la demande présentée par les propriétaires riverains de la parcelle communale section 104 n°2 visant à acquérir une section (*partie*) de ladite parcelle d'une contenance d'environ 0.16 ares soit 600,00 €, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ladite cession (*vente*), et charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'en rédiger l'acte authentique, dit que les frais d'arpentage préalables et les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs, **à l'unanimité.**

(11) Piste cyclable : acquisitions foncières

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la création d'une piste cyclable en traversée de la commune en direction de Metzeresche via la gare nécessitant l'acquisition d'emprises foncières sur le ban communal, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'acquérir les parcelles Section 5 n°52 d'une contenance de 19,28 ares, au prix de 100 € l'are, avec la prise en charge des frais d'arpentage, charge Maître HARTENSTEIN notaire à la résidence de Metzervisse d'établir l'acte authentique, dit que les frais de réfection de la clôture existante devront être réexaminés lors de la mise à disposition à la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, **à l'unanimité.**

(12) Participation aux frais de fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal année scolaire 2023/2024

Vu la délibération du 5 octobre 2020 portant approbation de la convention tripartite avec les communes de Klang et de Vekring ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'évolution des charges de fonctionnement de l'année 2022/2023 (2023), le Conseil Municipal après en avoir délibéré, arrête la participation aux communes à 820.00 € par élève scolarisé en maternelle, à 420 € par élève scolarisé en élémentaire, dit que les participants seront appelés sur la base des effectifs scolarisés au 1^{er} janvier 2024 (*sur l'année scolaire 2023/2024*) **à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Maire

La Secrétaire de séance